CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION

FAITE

PAR J. DEBRY,

Séance du 29 prairial.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

C'est quand, de toutes les parties de la France, un cri général d'indignation s'élève contre l'épouvantable forfait du 9 floréal, qu'il faut entretenir la juste horreur que tous les hommes doivent à ceux qui l'ont conçu, en publiant ici tout ce qui a trait à cette exécrable catastrophe, et en la faisant peser toute entière sur le cabinet de Vienne. Déja les membres du Corps diplomatique demeurés à Rastadt, dans un procès-verbal

THE NEWBERRY LIBRARY

Case FRC 17054

qu'il eût peut-être fallu afficher dans toute la France, ont prononcé sur cet attentat comme le jury de l'Europe. Les expressions réitérées du sentiment loyal et vrai qui a dicté cette irrécusable sentence contre l'Autriche, rapprochées des calomnies que ses déhontés amis se permettent, vengeront et les républicains, sans lesquels il n'est point de République ; et les débris malheureux de la légation française : je vous prie de me permettre de vous en donner lecture ; ce m'est d'ailleurs un moyen de marquer ma reconnoissance, et ce sentiment ne mourra qu'avec moi, envers tous ces hommes généreux, au dévouement, à la sensibilité desquels je dois d'exister encore.

Extrait d'une lettre (1) *d'un ministre étranger à un agent de la République française à l'extérieur, du* 20 *mai* 1799.

..... J'AI été charmé d'apprendre votre arrivée heureuse au lieu de votre destination. Je le crois bien que vous souffrez des horribles souvenirs que j'ai été renouveler, et peut-être détailler plus que vous les aviez dans votre ame sensible. Moi aussi j'ai toute la peine possible pour me soustraire à ces images funestes qui me persécutent sans cesse. C'est un bonheur pour moi que le voyage qui me distrait, quoique je me voie aussi obligé de renouveler souvent ma douleur, en rectifiant les fausses notions qu'on se plaît à répandre de

---

(1) Le passage suivant de la lettre du ministre français à qui celle ci-dessus est adressée fera sentir la nécessité d'en taire le nom.

« L'Autriche continue à persécuter à outrance tous les ministres » qui ont différé leur départ de Rastadt, et qui ont ensuite signé le » procès-verbal de l'atroce événement. L'un d'eux ne vivra plus long- » temps ; son nom est inscrit sur le livre rouge de la coalition. » M. de Thugut n'a pas jugé à propos de rendre public le résultat » des informations que l'archiduc a fait faire sur les horreurs exer- » cées contre la légation française. »

toutes manières. Pour les détruire une fois pour toutes, je souhaite que l'exposé qui en a été fait obtienne bientôt toute publicité. C'est, à la vérité, un bien grand service rendu à l'humanité que le corps diplomatique assemblé à Rastadt ait eu l'idée de fixer sur-le-champ l'authenticité de ce fait atroce ; sans cela il seroit altéré d'une manière qui pourroit tromper les contemporains et la postérité. Malgré tout ce que l'auteur a souffert en rédigeant cette pièce, il doit s'estimer heureux d'avoir été l'organe de tous ceux qui ont justifié leur qualité d'HOMMES dans cette affreuse nuit.

L'archiduc a répondu en témoignant sa grande sensibilité et en promettant la recherche la plus scrupuleuse. *On dit* qu'il a eu une récidive de sa fièvre en apprenant cette horrible nouvelle. Le général Gorger, le colonel Barbaksy, et le capitaine qui commandoit à Rastadt, doivent être arrêtés ; mais je ne sais pour sûr que ce fait qu'ils ont été mandés à Sickingen, où la commission est établie. *On dit* dans des gazettes que deux ministres impartiaux, témoins de l'événement, devoient y assister, et on a nommé MM. de Dohm et Rozencrantz, que l'archiduc avoit mandés ; mais il n'en est rien du tout.

J'ai lu avec la plus grande émotion le rapport de Jean Debry, les différentes proclamations du Directoire, et les discours prononcés dans les Conseils législatifs. Je vons prie de me faire parvenir tous les détails que vous apprendrez sur Debry et sa famille, sur la malheureuse veuve Roberjot, sur Rosensteil, et généralement les restes de cette infortunée légation : adressez-leur les témoignages de mon souvenir, etc. etc.

Nota. Le Conseil ordonne l'impression de cette pièce et la distribution à six exemplaires à chacun de ses membres.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an 7.

152